

PIÈCE 7

ÉTUDE D'IMPACT

- Chapitre 1 -

Objectifs et contenu de l'étude d'impact

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Sommaire général

Glossaire

Chapitre 1 – Objectifs et contenu de l'étude d'impact

Chapitre 2 – Description du projet

Chapitre 3 – Air et facteurs climatiques

Chapitre 4 – Eaux de surface

Chapitre 5 – Sol et eaux souterraines

Chapitre 6 – Radioécologie

Chapitre 7 – Biodiversité

Chapitre 8 – Population et santé humaine

Chapitre 9 – Activités humaines

Chapitre 10 – Gestion des déchets

Chapitre 11 – Analyse des incidences cumulées

Chapitre 12 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Chapitre 13 – Auteurs de l'étude d'impact

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHAPITRE 1	3
1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.3. PERIMETRE D'ETUDE	7

P RESENTATION DU CHAPITRE 1

Dans le cadre du dossier de démantèlement de la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (BCOT) constituant l'INB n°157, au titre de l'Article R593-67 du Code de l'environnement, **ce document constitue la pièce 7 « Etude d'impact » du dossier.**

Le chapitre est organisé comme suit :

- [§ 1.1](#) : Objectifs de la mise à jour de l'étude d'impact ;
- [§ 1.2](#) : Contenu de la mise à jour de l'étude d'impact ;
- [§ 1.3](#) : Périmètre d'étude.

1.1.

OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT

Une étude d'impact est un outil d'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des projets de travaux et d'aménagement. Elle vise à évaluer les conséquences des projets sur la santé et l'environnement et à justifier le caractère acceptable des travaux envisagés au regard des intérêts protégés, dont la santé publique et la protection de la nature et de l'environnement. Elle est réalisée par le pétitionnaire ou maître d'ouvrage (Article R122-1 du Code de l'environnement).

Cette étude est menée avant la réalisation des travaux sur un périmètre d'étude défini et vise à :

- Présenter comment les préoccupations d'environnement et de santé ont été prises en compte dans le projet ;
- Fournir les éléments à l'autorité administrative compétente pour autoriser les travaux et définir les conditions dans lesquelles ils doivent être mis en œuvre ;
- Informer, au moment de l'enquête publique, le public en expliquant la démarche d'intégration de l'environnement dans le projet.

1.2.

CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact répond aux exigences de l'article R122-5 du Code de l'Environnement relatif au contenu de l'étude d'impact complétées, par les dispositions des Articles R593-67 et R593-17 du Code de l'environnement.

Les chapitres suivants présentent successivement :

- La description des opérations de démantèlement et de leurs interactions avec l'environnement ainsi que les raisons de leur choix ([Chapitre 2](#)) ;
- Pour les différents facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés par les opérations de démantèlement : la description de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre des opérations de démantèlement, l'analyse des incidences des opérations de démantèlement, le cas échéant l'analyse de la compatibilité du projet avec les plans de gestion, les mesures retenues par EDF pour surveiller les prélèvements ou émissions des opérations de démantèlement ainsi que leurs effets sur l'environnement, les mesures prises par EDF pour éviter, réduire et compenser, le cas échéant, les incidences des opérations de démantèlement sur l'environnement, et enfin la description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences des opérations de démantèlement sur l'environnement ;
- Les facteurs traités dans l'étude d'impact sont les suivants : l'air et les facteurs climatiques ([Chapitre 3](#)), les eaux de surface ([Chapitre 4](#)), les sols et les eaux souterraines ([Chapitre 5](#)), la radioécologie ([Chapitre 6](#)), la biodiversité ([Chapitre 7](#)), la population et la santé humaine ([Chapitre 8](#)), les activités humaines ([Chapitre 9](#)) et la gestion des déchets ([Chapitre 10](#)) ;
- L'analyse des incidences cumulées ([Chapitre 11](#)) ;
- L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ([Chapitre 12](#)) ;
- Les auteurs de l'étude d'impact ([Chapitre 13](#)).

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci est précédée d'un résumé non technique, contenant les informations visées dans les paragraphes 2° à 12° de l'Article R122-5 du Code de l'environnement.

Les interactions entre les différents facteurs de l'environnement étudiés sont principalement prises en compte dans l'analyse des incidences des travaux de démantèlement sur la biodiversité et la santé humaine. En effet, les scénarii d'exposition considèrent plusieurs voies de transfert liées aux différents milieux récepteurs.

Enfin, le bilan des suivis radiologiques et hydrologiques de l'environnement décrit aux [Chapitres 4 et 6](#) apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composantes.

La vulnérabilité des opérations de démantèlement à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est traitée par l'Étude de Maîtrise des Risques, constituant la **Pièce 9** du présent Dossier. Cette étude évalue les risques susceptibles d'être occasionnés et leurs conséquences. Elle présente également les mesures associées en matière de prévention, de protection ou d'intervention.

La vulnérabilité des opérations de démantèlement à des risques d'agressions externes d'origine climatique est également traitée par l'Étude de Maîtrise des Risques.

1.3.

PERIMETRE D'ETUDE

Pour chaque compartiment de l'environnement, il est nécessaire d'évaluer et de déterminer le périmètre d'étude au sein duquel seront analysées les caractéristiques de l'état actuel de l'environnement, et les conséquences sur celui-ci des incidences directes et indirectes des opérations demandées, à court et plus long terme.

L'aire d'étude est donc adaptée en permanence au sujet traité, et proportionnée aux enjeux de l'étude. Ainsi, il est considéré les trois zones d'étude suivante :

- La **zone d'implantation des opérations de démantèlement** qui correspond au périmètre de l'INB n° 157 c'est à dire à l'emprise de la BCOT sur le foncier d'ORANO, rattachée au complexe du Tricastin. Cette zone s'étend sur une surface de 1,94 ha ;
- La **zone élargie autour de la BCOT**, qui correspond à la zone d'influence des opérations de démantèlement, et qui peut varier selon le type d'interactions avec l'environnement et le milieu récepteur. Cette zone correspond aux espaces où les opérations demandées sont susceptibles d'avoir des effets directs en raison de la nature du milieu affecté (masse d'eau, atmosphère, flore, faune, etc) et des effets indirects en raison des relations fonctionnelles entre les divers compartiments du milieu. Cette zone s'étend sur 12,50 ha et correspond à l'emprise de la BCOT sur le foncier d'ORANO, l'amont et l'aval de la Gaffière ainsi que les habitats riverains du Trop-Long ;
- Enfin, **une aire d'étude élargie**, correspondant à la zone d'étude bibliographique sur le milieu terrestre et aquatique. Cette aire élargie est étudiée essentiellement pour la description de l'état actuel de l'environnement du site, et correspond à un rayon de 5 km centré sur la BCOT.